

COMPTE RENDU

De la séance du CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 26 mars 2024

<i>Date de convocation : 13/03/2024</i>	<i>Date d'affichage : 18/02/2024</i>
<i>Nbre de conseillers en exercice : 14</i>	<i>Nbre de conseillers présents : 14</i>
	<i>Nbre de conseillers votants : 14</i>

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric BERTHAULT, Maire.

Présents : E. BERTHAULT, F. ION, A. GAYETANO, G. ROYER, A. DEHENRY, L. RICHARD, F. POIRIER, J. FOURMAUX, A. AUBOIS, V. MOREL, D. DEVEZE.

Absents excusés : V. MAINIER ayant donné pouvoir à L. RICHARD, M. COLLET ayant donné pouvoir à E. BERTHAULT, M. MIRANDA ayant donné pouvoir à F.ION.

ORDRE DU JOUR

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07/03/2024

3- FINANCES LOCALES

- a) Vote du compte administratif et du compte de gestion 2023
- b) Délibération d'affectation de résultats – budget communal
- c) Vote du budget primitif 2024
- d) Participation financière au SIVOS de Courtois et de Nailly et autres participations
- e) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- f) Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles a usage d'habitation
- g) Augmentation de la taxe d'aménagement

4- ADMINISTRATION GENERALE

- Contrat de vérification des aires de jeux et de loisirs

5- DECISIONS ET COMMUNICATIONS DU MAIRE

6- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Laure RICHARD est désignée secrétaire de séance.

2) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07/03/2024

Le compte-rendu de la séance du 7 mars 2024 est adopté par l'ensemble du Conseil Municipal.



3) FINANCES LOCALES

a. Vote du compte administratif et du compte de gestion 2023

Exposé des motifs : Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances - le maire et le comptable public de la commune, il y a deux types de comptes : d'une part, le compte du maire (compte administratif) et, d'autre part, celui du comptable public (compte de gestion).

Compte administratif : Il est le relevé exhaustif des opérations de recettes et de dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Compte de gestion : A la séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du comptable public de la commune est en principe également soumis aux élus, selon l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le compte de gestion est confectionné par le comptable public, qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire, après vérification de leur régularité formelle, et cela en application du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, ce dernier étant un fonctionnaire du ministère des Finances ne dépendant donc pas hiérarchiquement du maire. Le comptable public est personnellement et financièrement responsable des dépenses et des recettes qu'il exécute. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Résultat d'exécution 2023 :

Libellé	Budget primitif 2023	Décision modificative	Budget Cumulé 2023	Réalisations 2023	Solde
DEPENSES FONCTIONNEMENT					
TOTAL Chapitre 011 Charges à caractère général	224 313,05	7 301,45	231 614,50	166 895,08	64 719,42
TOTAL Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	136 000,00	5 000,00	141 000,00	138 471,83	2 528,17
TOTAL Chapitre 014 Atténuations de produits	50 279,00		50 279,00	48 924,00	1 355,00
TOTAL Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	205 475,97	-17 301,45	188 174,52	0,00	188 174,52
TOTAL Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 421,66	35 870,00	37 291,66	37 291,66	0,00
TOTAL Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	113 172,00		113 172,00	110 491,28	2 680,72
TOTAL Chapitre 66 Charges financières	21 000,00	5 000,00	26 000,00	25 753,33	246,67
TOTAL Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	0,00
TOTAL Chapitre 68 Dotations aux provisions semi-budgétaires	404,27		404,27	404,27	
TOTAL FONCTIONNEMENT	752 065,95	37 370,00	789 435,95	529 731,45	259 704,50

Libellé	Budget primitif 2023	Décision modificative	Budget Cumulé 2023	Réalisations 2023	Solde
RECETTES FONCTIONNEMENT					
TOTAL Chapitre 002 Résultat d'exploitation reporté	222 520,09		222 520,09	0,00	222 520,09
TOTAL Chapitre 013 Atténuation de charges	0,00		0,00	437,72	-437,72
TOTAL Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL Chapitre 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, mar	17 400,00		17 400,00	57 452,66	-40 052,66
TOTAL Chapitre 73 Impôts et taxes	90 712,36		90 712,36	99 655,01	-8 942,65
TOTAL Chapitre 731 Impôts directs locaux	323 137,92		323 137,92	357 813,00	-34 675,08
TOTAL Chapitre 74 Dotations et participations	87 060,58		87 060,58	51 522,21	35 538,37
TOTAL Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	11 235,00	1 500,00	12 735,00	14 823,70	-2 088,70
TOTAL Chapitre 76 Produits financiers	0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL Chapitre 77 Produits exceptionnels		35 870,00	35 870,00	35 870,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	752 065,95	37 370,00	789 435,95	617 574,30	171 861,65



Libellé	Budget primitif 2023	Décision modificative	Budget Cumulé 2023	Réalisations 2023	Solde
DEPENSES INVESTISSEMENT					
TOTAL Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	56 960,06		56 960,06	0,00	56 960,06
TOTAL Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00	0,00	0,00
TOTAL Chapitre 10 Immobilisations corporelles			0,00	0,00	
TOTAL Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	42 000,00		42 000,00	41 554,13	445,87
TOTAL Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	23 000,00		23 000,00	9 601,33	13 398,67
TOTAL Chapitre 204 Subventions d'équipements versées		18 568,55	18 568,55	9 284,28	9 284,27
TOTAL Chapitre 21 Immobilisations corporelles	203 621,86		203 621,86	34 421,38	169 200,48
TOTAL INVESTISSEMENT	325 581,92	18 568,55	344 150,47	94 861,12	249 289,35

Libellé	Budget primitif 2023	Décision modificative	Budget Cumulé 2023	Réalisations 2023	Solde
RECETTES INVESTISSEMENT					
TOTAL Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	205 475,97	-17 301,45	188 174,52	0,00	188 174,52
TOTAL Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	1 421,66	35 870,00	37 291,66	37 291,66	0,00
TOTAL Chapitre 10 Immobilisations corporelles	53 286,29		53 286,29	52 644,69	641,60
TOTAL Chapitre 13 Subventions d'investissement	65 398,00		65 398,00	42 109,60	23 288,40
TOTAL Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	325 581,92	18 568,55	344 150,47	132 045,95	212 104,52

Délibération D2024-03-006 et 007 : Après s'être fait présenter le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget principal, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les 2 documents.

b. Délibération d'affectation de résultats – budget communal

Délibération D2024-03-008 : Le Conseil Municipal après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le résultat de clôture de l'exercice 2023 présente

- En section d'investissement : un déficit de **19.775,23 €**
- En section de fonctionnement : un excédent **310.362,94 €**

- **PRECISE** que les résultats de l'exercice 2023 sont affectés comme suit au budget primitif 2024

- Article D001 (déficit d'investissement) **19.775,23 €**
- Article 1068 **19.775,23 €**
(Autofinancement des restes à réaliser + déficit d'investissement)
- Article R002 (excédent cumulé – autofinancement) **290.587,71 €**



c. Vote du budget primitif 2024

M. le Maire présente le budget proposé.
Pour rappel, le budget se vote au chapitre.

	Libellé		Budget N-1	Réalisations N-1	Budget N proposé
DEPENSES FONCTIONNEMENT					
TOTAL	Chapitre 011	Charges à caractère général	231 614,50	166 895,08	254 125,01
TOTAL	Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	141 000,00	138 471,83	141 000,00
TOTAL	Chapitre 014	Atténuations de produits	50 279,00	48 924,00	50 279,00
TOTAL	Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	188 174,52	0,00	196 644,14
TOTAL	Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 291,66	37 291,66	1 421,66
TOTAL	Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	113 172,00	110 491,28	118 733,00
TOTAL	Chapitre 66	Charges financières	26 000,00	25 753,33	28 000,00
TOTAL	Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 500,00	1 500,00	0,00
TOTAL	Chapitre 68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	404,27	404,27	500,00
TOTAL FONCTIONNEMENT			789 435,95	529 731,45	790 702,81

	Libellé		Budget N-1	Réalisations N-1	Budget N proposé
RECETTES FONCTIONNEMENT					
TOTAL	Chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	222 520,09	0,00	290 587,71
TOTAL	Chapitre 013	Atténuation de charges	0,00	437,72	0,00
TOTAL	Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	17 400,00	57 452,66	23 401,07
TOTAL	Chapitre 73	Impôts et taxes	90 712,36	99 655,01	94 793,00
TOTAL	Chapitre 731	Impôts directs locaux	323 137,92	357 813,00	330 000,00
TOTAL	Chapitre 74	Dotations et participations	87 060,58	51 522,21	42 121,03
TOTAL	Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	12 735,00	14 823,70	9 800,00
TOTAL	Chapitre 77	Produits exceptionnels	35 870,00	35 870,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT			789 435,95	617 574,30	790 702,81

	Libellé		Budget N-1	Réalisations N-1	Budget N proposé
DEPENSES INVESTISSEMENT					
TOTAL	Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	56 960,06	0,00	19 775,23
TOTAL	Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	42 000,00	41 554,13	45 162,00
TOTAL	Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	23 000,00	9 601,33	1 560,00
TOTAL	Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	18 568,55	9 284,28	9 284,27
TOTAL	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	203 621,86	34 421,38	182 013,09
TOTAL INVESTISSEMENT			344 150,47	94 861,12	257 794,59

	Libellé		Budget N-1	Réalisations N-1	Budget N proposé
RECETTES INVESTISSEMENT					
TOTAL	Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	188 174,52	0,00	196 644,14
TOTAL	Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	37 291,66	37 291,66	1 421,66
TOTAL	Chapitre 10	Immobilisations corporelles	53 286,29	52 644,69	38 391,79
TOTAL	Chapitre 13	Subventions d'investissement	65 398,00	42 109,60	21 337,00
TOTAL INVESTISSEMENT			344 150,47	132 045,95	257 794,59



PRINCIPALES OPERATIONS INSCRITES AU BUDGET PRIMITIF 2024

EN FONCTIONNEMENT

solde enfouissement réseau téléphonique rue des Seigles	11 095,65
enrobé	1 500,00
fleurissement	500,00
tontes, désherbage, fauchage	6 500,00
plaques plafond école	1 100,00
reprise de chaussée	5 000,00
taille arbres et massifs et taille peupliers	6 000,00
changement extincteurs	600,00
réparation lave vaisselle	710,00
reliure registres Etat-civil	370,00
décapage sol salle des fêtes	340,00

EN INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	
frais d'étude thermique local technique	1 560,00		
dissimulation rue des Seigles	9 284,27		
leds dans les bâtiments communaux	2 483,68	827,00	
vitraux église	3 866,71	1 457,00	subv 2022
aménagement d'une partie de la rue des Seigles (cheminements piétons)	43 454,64	9 053,00	subv 2023
aménagement carrefour Seigles/Mozart	3 800,00		
vehicule	5 000,00		
vidéoprotection	sur 60 559,74 € au total (solde en 2025) 30 559,74	10 000,00	sur 35 234 € au total (solde en 2025)
50 chaises salle des fêtes	1 857,60		
rideaux école	457,00		
défibrillateur	1 838,00		
vélo électrique	3 000,00		
divers	4 340,06		

PARTICIPATIONS FINANCIERES ET SUBVENTIONS 2024 : D2024-03-011

65568	SIVOS COURTOIS NAILLY	80 058,00
65568	FOURRIERE	710,00
6558	DEROGATION SCOL PARON	1 742,00
6558	RELAIS HIRONDELLE	500,00
657361	CAISSE DES ECOLES	1 000,00
65748	ECOLES DE FORMATION	460,00
	Alméa formations interpro Aude (1 apprenti	65
	éventuellement autres à définir	395
65748	ASSOCIATIONS COURTOIS	1 600,00
	les amis du vieux courty	200
	société de chasse	200
	détente nature culture	200
	gym tonic	200
	guyanais	200
	magie	200
	ranch animaux sauvés de la mort	200
	relais des savoirs	200
65748	AUTRES ASSOCIATIONS	440,00
	resto du cœur	100
	CSO/LPO	100
	aseamas	60
	spa	100
	VMHE	50
5	CPN réveil Nature	30

M. le Maire propose d'étudier la faisabilité des travaux/achats suivants :



- refaire les dessins dans la cour de l'école (marelles),
- repeindre la salle des fêtes,
- achat d'équipements de cuisine pour la salle des fêtes,
- pose de nouveaux panneaux d'affichage communaux.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Délibération D2024-03-009 : La présentation du budget étant terminée, le Conseil municipal après en avoir délibéré et après l'avis de la Commission finance réunie le 16/11/2023,

- **ADOpte** à l'unanimité, par chapitre, le budget primitif communal pour 2024, tel que décrit précédemment, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Fonctionnement	790.702,81 €
- Investissement	257.794,59 €

d. Participation financière provisoire 2024 au SIVOS de Courtois et de Nailly

M. le Maire expose que le SIVOS DE COURTOIS ET DE NAILLY vote son budget primitif 2024 le 28/03/2024.

Délibération D2024-03-10 : Dans l'attente de la participation définitive, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de verser en début de période au SIVOS DE COURTOIS ET DE NAILLY la participation suivante :

- 2 ^{ème} trimestre : avril-mai-juin 2024	14.000,00 €
- 3 ^{ème} trimestre : juillet-août-septembre 2024	14.000,00 €

Le 4^{ème} trimestre sera fixé ultérieurement suivant le budget du SIVOS voté le 28/03/2024.

Ces sommes seront déduites de la participation définitive fixée lors du vote du budget primitif 2024 du SIVOS de Courtois et de Nailly.

e. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

M. le Maire présente les recettes au titre de la fiscalité directe locale : le prévu/reçu 2023 et le prévu/budgété 2024.

Seuls trois taux sont à définir : la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Au budget primitif 2024, il a été prévu 330.000 €. Le produit attendu, estimé par les services fiscaux se montent 350.478 €.

La Commune décide de ne pas augmenter les taux car l'Etat a accru de 7% les bases.

Délibération D2024-03-012 : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** les taux suivants :

- Taxe foncière sur le bâti	37,21 %
- Taxe foncière sur le non bâti	47,50 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17,74 %



f. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

M. le Maire expose les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, conversions de bâtiments ruraux en logements (en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation) sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Toutefois, depuis 2021, et s'agissant des locaux à usage d'habitation, les communes peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A *bis* du CGI et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération entre 40 % à 90 % de la base imposable.

La limitation de l'exonération peut viser :

- soit tous les immeubles à usage d'habitation ;
- soit les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés.

La délibération décidant de limiter l'exonération doit être prise avant le 1^{er} octobre N pour être applicable à compter de N+1.

Elle n'a aucune incidence sur les logements achevés an N-1. Ceux-ci restent exonérés en N et N+1.

Elle s'applique aux logements achevés à compter du 1^{er} janvier de l'année N.

Exemple : un immeuble à usage d'habitation est déclaré achevé par son propriétaire le 3 février 2024. En application du I de l'article 1383 du CGI, ce logement est susceptible d'être exonéré de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2025 et 2026.

La commune sur laquelle se situe cet immeuble délibère le 15 septembre 2024 pour limiter l'exonération à 50% de la base imposable conformément au I de l'article susvisé.

En application de cette délibération, l'immeuble en question est donc imposé à la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2025 et 2026 à hauteur de 50%.

Délibération D2024-03-013 : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitations.

- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

g. Augmentation de la Taxe d'Aménagement

M. le Maire n'ayant pas toutes les informations nécessaires pour procéder au vote propose de reporter la délibération au prochain conseil municipal.

4) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Contrat de vérification des aires de jeux et de loisirs

M. le Maire informe qu'après étude plus approfondie du devis de la société VERITECH, les prix proposés étaient unitaires et non pour l'ensemble des équipements des aires de loisirs.

Il suggère que le choix du prestataire soit remis au vote.



Délibération D2024-03-014 : Après avoir examiné les offres reçues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **RETIENT** la société SOCOTEC.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat.

5) DÉCISIONS ET COMMUNICATIONS DU MAIRE

Ecole de Courtois : M le Maire demande à la commission Cadre de vie de réfléchir pour redessiner les jeux au sol dans la cour de l'école de Courtois.

Foyer rural : demande de devis pour la remise en état de la salle des fêtes (peinture, changement du matériel).

Affichage municipal : demande de refaire les panneaux jugés trop vieux

Crématorium : un crématorium doit être construit par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais d'ici 2027 à l'angle de la rue des Mulets et de la rue Poincaré à Sens.

Concours deux minutes pour la planète, organisé par la CAGS : L'envoi de votre vidéo fait office d'inscription au concours. Il devra comprendre votre nom, prénom, adresse postale, une adresse mail et un numéro de téléphone ainsi qu'un texte explicatif de votre projet.

La vidéo originale devra traiter du thème suivant : « l'eau ». La création ne devra pas excéder 2 minutes. La participation à ce concours est entièrement gratuite et implique que les auteur(e)s certifient avoir eux-mêmes réalisé leur vidéo et sans utiliser d'œuvres ou d'extraits d'œuvres préexistants non mentionnés.

Elle doit être réalisée uniquement à l'aide d'un Smartphone. La vidéo devra être au format MP4 ou AVI et respecter les dimensions 1920x1800p.

La vidéo devra être envoyée au plus tard avant le 15 mai minuit par mail à festival2minutespourlaplanete@grand-senonais.fr

Mr le Maire souhaite que l'école de COURTOIS y participe

Projet commerce :

- M. le Maire a visité le nouveau commerce de proximité de la commune de Piffonds qui a ouvert il y a 15 jours environ celui-ci ressemble à quelques détails près à celui prévu à Courtois.
- M. Maire présente au Conseil Municipal un sondage qui sera mis en ligne et à disposition en mairie pour ceux qui n'ont pas accès à internet. Jonathan FOURMEAUX demande si nous ne devrions pas poser la question « Etes-vous favorable à ce type de projet ou êtes-vous contre ? ». M. le Maire n'est pas favorable à cette question car le conseil municipal a dépassé le stade de ce type de question. Les questions seront sur les horaires d'ouvertures, les types de produits, la moyenne de fréquentation ect.... **Questionnaire disponible le 1^{er} avril 2024**
- Laure RICHARD demande s'il y aura la possibilité d'avoir un tabac. M. le Maire n'est pas contre mais la licence est compliquée à avoir et dans un premier temps ce ne sera pas la priorité du commerce.

Lycée : La commune a reçu un courrier de la mairie de Pont sur Yonne demandant la construction d'un nouveau lycée sur le nord de l'Yonne. Actuellement 3.000 élèves dans le lycée actuel alors que la moyenne nationale est de 1.000, le bâtiment est obsolète

Sécurité des élus : Une nouvelle loi renforce la sécurité et la protection des élus

Piscine : La CAGS travaille sur le projet de refaire la piscine municipale Toinot.

Jobs d'été : sont proposés à l'agglomération du grand sénonais



Vide greniers : se déroulera le 8 septembre 2024. Des flyers sont disponibles à la distribution. Une réunion concernant son organisation est programmée avec les associations mercredi 3 avril 2024.

Le SMAEP (Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est / Sources des Salles) A contacté M. le Maire, il souhaite maintenant !! remplacer les compteurs d'eau ainsi que les branchements plombs avant que le département refasse l'enrobé de la route de Nailly (du N°1 au N°33). M. le Maire a fait remarquer au SMAEP sont fort mécontentement sur le fait que les demandes à l'ensemble des concessionnaires avaient été faites en 2022 pour que ce genre de travaux n'interviennent pas à l'issue des travaux d'enfouissements qui ont déjà fortement perturbé et impacté la population. M. le Maire explique que si nous tardons, les travaux d'enrobé du département ne pourront certainement plus se faire, le département cherche des économies à tout prix.... Un prochain rendez-vous est pris avec le SMAEP pour trancher.

6) AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Viviane MOREL : propose de demander des devis à des menuisiers pour replacer les tableaux d'affichage municipal

Aurore GAYETANO : informe que le concert de la St Patrick s'est très bien passé, mais déplore le peu d'élus présents. Estime qu'il est important que les conseillers fréquentent les soirées organisées par les associations du village.

Franck POIRIER :

- La fibres est installée à l'école,
- Les agents du SIVOS demandent s'il ils peuvent accrocher des petites mangeoires à oiseaux sur le grillage vers la cantine
- Demandent un miroir dans les toilettes adultes
- Problème de plomberie dans les WC des garçons de classe de CP (robinet qui bouge et chasse d'eau à changer).
- F. POIRIER reçoit le personnel du SIVOS pour les évaluation annuelle.

Séance levée 21h50

